

196131 - Est-il interdit de porter une bague d'argent pesant plus de 25 grammes environ ?

La question

Est-il permis à l'homme de porter une bague d'argent dont le poids est supérieur à 25 grammes environ?

J'avais l'habitude de porter une bague d'agent à l'annulaire de la main droite. Puis j'ai lu un hadith qui dit qu'il est permis aux hommes de porter une bague d'argent à condition que le poids reste inférieur à un 25 grammes environ.

Ma question est la suivante: le poids de la bague que je porte est inférieur à un 25 grammes environ mais, doté à une pierre précieuse, son poids devient supérieur à un 25 grammes environ. Est-il alors interdit de le porter?

La réponse détaillée

Premièrement, il est permis à l'homme de se doter d'une bague d'argent ou d'autres pierres précieuses à l'exception de l'or, le port d'une bague d'or leur étant interdit.

Les ulémas de la Commission Permanente ont dit: «**Les hommes peuvent se doter de bagues d'argent ou de pierres précieuses, hormis l'or.**» Extrait des fatwas de la Commission Permanente (24/67).

Cheikh Salih al-Fawzan (Puisse Allah le protéger): «**Il n'est pas permis au mâle musulman de porter une bague d'or. Quant à la bague faite à partir de matières autres que l'or comme l'argent ou d'autres espèces de produits miniers, il est permis à l'homme de le porter, même si elle provenait de pierres précieuses.**» Extrait d'al-Mountaqa min fatawas al-fawzan (95/7).

Deuxièmement, une divergence oppose les jurisconsultes à propos du poids de la bague masculine. Pour les hanafites, al-Haskafi dit que son poids ne doit pas dépasser un 25 grammes environ. Mais Ibn Abidine soutient la parole de l'auteur de adh-Dhakiira selon laquelle le poids

doit rester inférieur à un 25 grammes environ. Pour les malikites, il est permis à l'homme de porter une bague d'argent d'un poids de deux dirhams légaux ou d'un poids inférieur. Si la bague pèse plus , son port devient interdit. Les chafiites n'ont pas précisé le poids de la bague. A ce propos, al-Khatib ach-Chirbini a dit: « **Les condisciples n'ont pas abordé le poids autorisé de la bague. Peut-être se réfèrent-ils en la matière à la coutume en vigueur dans chaque pays et l'habitude des gens de la classe du concerné. Tout ce qui dépasse cela relève du gaspillage. Voilà ce qui est retenu.**» Pour les hanbalites, il n'y a aucun inconvénient à ce que le poids de la bague dépasse 25 grammes car rien de ce qui est reçu ne permet de le fixer. S'il sort du habituel, il devient interdit. Pour eux, l'interdiction est le statu quo en la matière et seul l'acte du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) suivi par ses compagnons y a mis fin.» Voir al-mawsou'a al-fiqhiyyah, (11/27).

Abou Dawoud (4223) , at-Tirmidhi (1785) et an-Nassai (5195) ont rapporté par la voie d'Abdoullah ibn Mouslim as-Soulami al-Marwazi, Abi Taybata, d'après Abdoullah ibn Bouraydah qui le tenait de son père selon lequel un homme se présenta au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) porteur d'une bague de cuivre. Il (le Prophète) lui dit: « **Qui est-ce qui te fait sentir l'odeur d'une idole?**» Il (le visiteur) ôta la bague et la jeta. Plus tard ,il revint porteur d'une bague de fer et il (le Prophète)lui dit: « **Pourquoi portes-tu un bijou des gens de l'enfer?**» Il l'ôta et le jeta et dit:

-« **Messager d'Allah, de quoi faudrait-il que je me fasse faire une bague?**»

-« Fais-toi une bague d'argent pesant moins d'un mithqal: 25 grammes environ?

Ce hadith constitue l'argument de celui qui interdit le port d'une bague atteignant ou dépassant 25 grammes environ. Mais la chaîne de transmission du hadith est faible car Abdoullah ibn Mouslim qui l'a rapporté d'Ibn Bouraydah n'est pas fiable. Abou Hatim a dit: « **On note ses hadith sans en faire des arguments.**» Ibn Hibban l'a cité parmi les hommes sûrs tout en disant qu'il commettait des erreurs et se contredisait.» Voir Tahdhib at-Tahdiib (6/30).

An-Nassai l'a rapporté dans as-Sunan al-koubraa (9442) par sa voie avant de dire tout de suite: « **C'est un hadith contestable.**» An-Nawawi l'a jugé faible dans al-Madjmou (4/465). Al-

Albani l'a jugé faible dans Dhaifi Abi Dawoud et ailleurs.

Ahmad (6518) a rapporté d'après Abdoullah ibn Amer (P.A.a) que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) vit l'un de ses compagnons porteur d'une bague d'or et il se détourna de lui. Le compagnon jeta la bague et s'en choisit une autre de fer. Il (le Prophète) lui dit: «**C'est pire. C'est un bijou des gens de l'enfer.**» Le compagnon la jeta et se choisit une autre d'argent et il (le Prophète) se tut.»

Al-Albani a jugé le hadith bon dans Aadaab az-zafaaf et dit: « Le hadith indique qu'il est permis de porter une bague d'argent. L'expression implique que la permission demeure même si le poids de la bague dépassait 25 grammes. Quant au hadith qui dit: «**Ne le laisse pas atteindre un 25 grammes environ**», il est faible.» Extrait d'adaab az-zafaf, p.217-222.

Il n'y a aucun inconvénient à ce qu'un musulman porte une bague d'argent conformément à l'habitude courante même si le poids de la bague dépassait 25 grammes environ, à condition toutefois de ne pas verser dans le gaspillage ou l'ostentation. Quant au fait de s'éloigner du habituel et coutumier, on l'interdit quand il entraîne son auteur dans l'extravagance. Se référer à la réponse donnée à la question n° [114424](#).

Allah le sait mieux.